

22/12/1835

Louis Bureau, cultivateur à Fontenille Semussac, **vend à Jean Papin**, meunier au Moulin des Vignes Semussac (maison natale de Papou), **une terre 20 a au Fief de Rioux.**

page 1

Par devant Pierre Philippe Barbotin
Notaire résidant à Meschers canton de Cozes
arrondissement de Saintes département de la charente
inférieure soussigné deux témoins
ci après nommés.

Fut présent :

Louis Bureau, cultivateur, demeurant au village
de fontenille commune de Semussac.

Lequel vend par cet acte, sous toutes garanties
de fait et de droit et avec promesse de faire paissi
blement jouir :

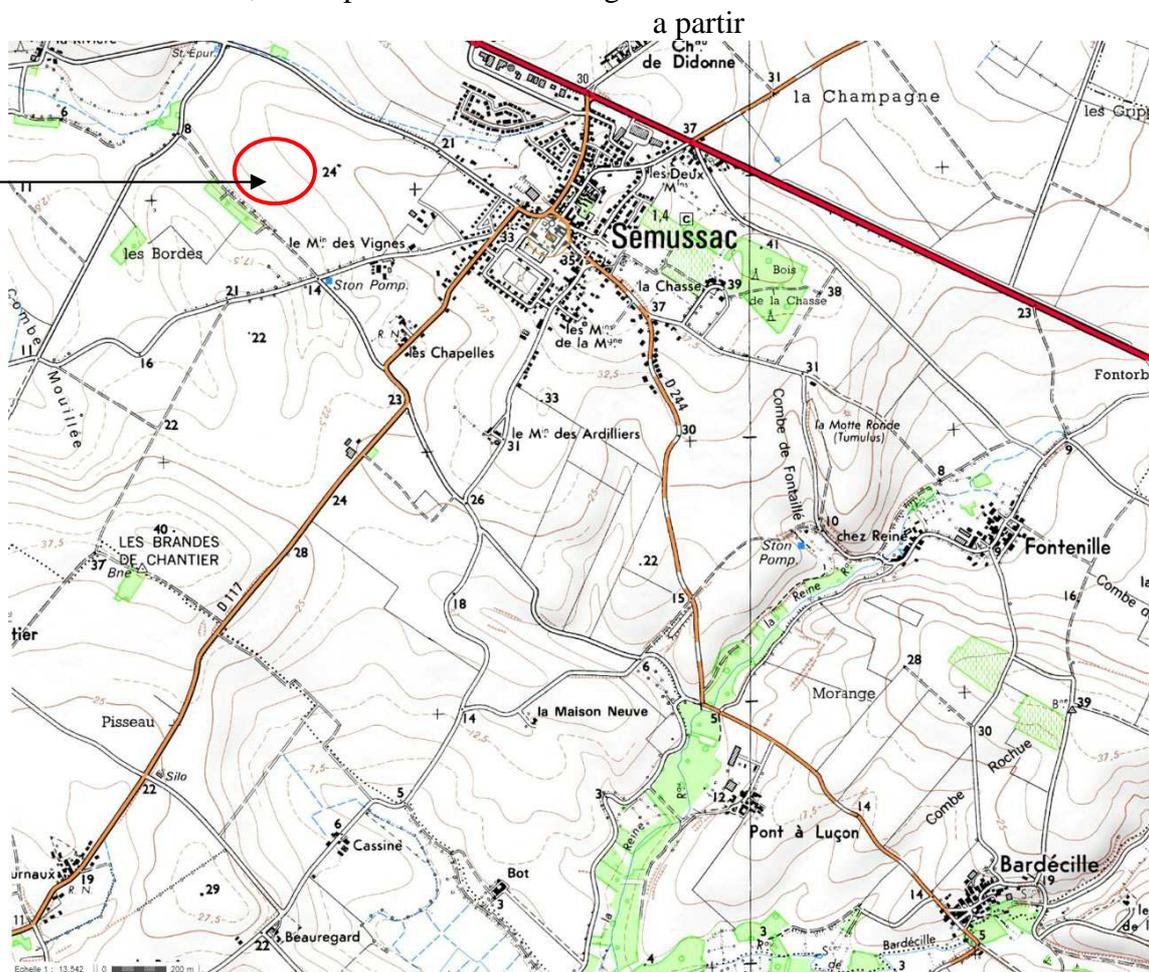
Le sieur Jean Papin, meunier, demeurant au lieu
du moulin des vignes commune de précitée, a ce présent
et acceptant.

Une pièce de terre labourable située dans le fief
de Rioux même commune de Semussac, d'une superficie
d'environ vingt ares ou cinquante carreaux, joignant
du côté levant à Gadiou, du couchant à Berger,
du midi à l'acquéreur et du nord à Seugnet.

Cette terre est vendue telle quelle s'etend et com
porte l'acquéreur l'acceptant ainsi, et en jouira,
fera et disposera des ce jour sauf de la moitié de
la récolte actuellement sur pied qui est réservée
au **colon**, les impôts seront à sa charge

(1) **Colon** : Exploitant d'une terre
qui lui a été concédée par le
propriétaire avec qui il doit
partager les fruits de l'exploitation.

Fief de Rioux



a partir du premier janvier prochain.

La présente vente est faite pour la somme de Trois cents francs en numéraire payée comptant par l'acquéreur au vendeur à la vue du notaire et des témoins, dont quittance pure et simple.

Dont acte. fait lu et approuvé au village de Chez Reine commune de Semussac, maison d'arrivé le vingt deux decembre mil huit cent trente cinq en présence des sieurs chevalier Beguet, arpenteur, demeurant à Arces et Elie fouché, propriétaire et cultivateur, demeurant sur la commune de Semussac, Témoins à ce requis qui, après lecture ont signé avec l'acquéreur et nous Notaire ce que le vendeur a déclaré ne savoir faire de ce interpellé.

La minute est signée, Jean Papin, Beguet, Elie fouché, et du notaire soussigné,

Enregistré à Cozes le vingt huit décembre 1835 folio 121 verso case 8, reçu dix huit francs quinze centimes decime compris signé Puniet
Barbotin

22 Décembre 1835

Vente pour 300 fr
par
le sieur Bureau
au
sieur j. Papain meunier

Le 2 août 43

Vente

25 Decembre 1835



Pardevant Pierre Philippe Barbotin
Notaire résidant à Mersches Canton de Cozes
arrondissement de Saintes Département de la Charente
Supérieure Souverain et expérimenté des Conventions
et autres lois.

Fait Présent:

Louis Bureau, Cultivateur, demeurant au Village
de Fontenille Commune de Semussac.

Lequel vend, par cet acte, sous toutes garanties
de fait et de droit et avec promesse de faire jouir
Honoré Bour.

M. et Jean Sypaen, meunier, demeurant sur le lieu
du moulin des vignes Commune précitée, a ce jour
et acceptant.

Une pièce de terre labourable, située dans le fief
de Rivus même Commune de Semussac, d'une superficie
d'environ vingt ares (ou cinquante Carrans) s'étendant
du Côté Levant à Ladieu, du Couchant à Berger,
du midi à l'acquéreur et du Nord à Souquet.

Cette terre est vendue telle quelle s'étend et com-
porte l'acquéreur l'acceptant ainsi, Honoré Bour,
fera et disposera dès ce jour sans de la moitié de
la récolte actuellement sur Pied qui est réservée
au Colon. Les impôts seront à sa charge

à partir

à partir du Premier Janvier Prochain.

La présente Vente est faite pour la somme
de Trois Cents francs en numéraire payée
Comptant par l'acquéreur au Vendeur à la
Vie du 4^e Notaire et des Censures, dont quittance
pure et Simple.

Dont acte fait lu et passé au Village
de Chez Reine Commune de Semussac, Maison
D'arrivé Le vingt Deux Décembre Mil huit
Cent trente Cinq, en présence des^{rs} Jacques
Bequet, arpenteur, demeurant à Semussac
Eli Fouche, Propriétaire, et du 4^e Notaire
demeurant sur la Commune de Semussac,
Censures à ce requis qui, après Lecture
ont Signé avec l'acquéreur et non 4^e Notaire
ce que le Vendeur a déclaré ne savoir faire
de ce Interpelle.

La minute est Signée, Jean Puyrain, Bequet,
Eli Fouche, et du 4^e Notaire Soussigne,

Enregistré à Cozes le Vingt huit Décembre 1835
fo 121 v^o Co 8, Recu Dix huit francs quinze Centi-
mes Decime Compris Signé. Puyrain

Barbotin

1000
Cente F^r 300^r

On
S^r Bureau
au
S^r Jⁿ Pagnain meunier

Le 2 Août 173.

7/10